



Accusé de réception en préfecture  
095-269500591-20230405-D-2023-10-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

**2023/1**

*Département du Val d'Oise  
Centre Communal d'Action Sociale de La Frette-sur-Seine*

**Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
du 05 avril 2023  
Extrait du registre des délibérations  
Délibération n° D/2023/10**

Nombre de Membres :  
en exercice : 13  
présents : 8  
votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 18 heures 30,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le  
30 mars 2023, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Président  
Mme Claudine THIRANOS, Vice-présidente  
Carole BERGER JACOB, Guy BIGON, Michel BOULESTEIX, Ghislaine CLEMENT, Marie-  
José DASSONVILLE, Marie-Hélène GOIX.

Étaient absents excusés : Brice BRUNET, Jean DECROIX, Jean-Michel GARROY  
(procuration donnée à Guy BIGNON), Chimina NEGLOKPE et Bernadette VOOGSGERD  
(procuration donnée à Philippe AUDEBERT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : SIGNATURE AVENANT E.D.F

Considérant qu' EDF est un acteur légitime de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S de la Frette-sur-Seine prévoit avec l'appui notamment d'EDF :

- De permettre aux habitants de la Frette-sur-Seine en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie.
- De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie.

Ceci dans le but d'éviter les dettes et les coupures d'énergie, et étant précisé que le C.C.A.S de la Frette-sur-Seine a la faculté de solliciter également tout autre opérateur de son choix.

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une Convention.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Electricité De France dont le siège est au 22-30 Avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Benoit GALAN agissant en qualité de Directeur du Développement Territorial du Val d'Oise – Direction Commerce Ile de France d'Electricité de France et faisant élection de domicile au 4 rue Floréal – 75017 PARIS, agissant en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été consenties,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre,

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,  
  
Philippe AUDEBERT